



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires : 69**  
**Membres présents : 50**  
• suppléés : 2  
• représentés : 8  
**Votants : 58**

**Date de la convocation :  
24 novembre 2017**  
**Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● **Disposaient d'un pouvoir :**

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY  
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE  
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST  
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques  
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX  
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS  
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert  
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● **Absents excusés :**

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)  
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE) BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

**Absents non excusés :** Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE PORTANT SUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, article 28 ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 89 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-3 ;

L'intérêt du recours à la formule du groupement de commandes est potentiellement double.  
Il est :

- d'ordre économique : La mutualisation des besoins peut permettre de réaliser des économies d'échelle
- d'ordre organisationnel

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer.

**Convention Constitutive du groupement de commandes portant sur  
la maîtrise d'œuvre et les travaux Voirie**

**Article 1er: Membres du groupement**

La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE, représentée par son Président, Monsieur Pierre BOULANGER, dûment habilité par délibération de Conseil communautaire, en date du

La Commune de ... , représentée par son Maire, M..., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du...

(...)

**Article 2: Objet du groupement**

Les collectivités désignées ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions

- *de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, article 28 ;*
- *du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 89 ;*
- *du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-3 ;*

pour d'une part : la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et,  
d'autre part : la réalisation des travaux de voirie.

**Article 3: Durée du groupement**

Le groupement de commandes est créé pour une durée de 2 ans, renouvelable, deux fois pour une période d'un an.

Les communes n'ayant pas adhéré à ce groupement lors de sa création ne pourront le faire par la suite.

**Article 4: Coordonnateur du groupement**

Pour la réalisation de ce groupement et en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la communauté de communes Avre Luce Noye est désignée membre coordonnateur de ce groupement.

**Article 5: Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie.

Le coordonnateur signera les marchés de Maitrise d'œuvre et de travaux de voirie, il notifiera les marchés.

Le coordonnateur notifiera à chaque membre un exemplaire du marché.

#### **Article 6: Adhésion et obligations des adhérents.**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de son assemblée délibérante.

Une copie de la décision d'adhésion sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre s'engage à déterminer ses besoins au coordonnateur (état des besoins)

Chaque membre sera responsable en son nom propre et pour son propre compte, de l'organisation, du suivi, de la bonne exécution et du paiement des travaux, chacun en ce qui le concerne.

Les membres du groupement informent le coordonnateur de tout litige lié l'exécution des marchés.

#### **Article 7: Commission d'appel d'offres**

En application de l'article L1414-3 modifié par la Loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016, une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est instaurée. Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres (quand ils ne disposent pas de CAO)

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, il n'est pas prévu de suppléant.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

Les frais liés à la procédure de passation des marchés et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

#### **Article 9 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif d'Amiens

Fait à Moreuil, le

Coordonnateur du groupement

Maire de

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL  
  
secretariat@avrelucenoie.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

*SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017*

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Déchets verts / Communes ex CCVN	2017.30.11-15	/
DELIB. : Site de Folleville (Convention de fonctionnement, Convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil du site de Folleville, Convention de mise à disposition des biens, Contrat de location)	2017.30.11-16	/ SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER
DELIB. : Service d'Aide à Domicile / Harmonisation des frais de gestion au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	2017.30.11-17	/ 13 DEC. 2017
DELIB. : Convention constitutive portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie	2017.30.11-18	/ ARRIVÉE

Pol Le Président,  
Pierre BOULANGER

Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017

Cachet de la collectivité et signature



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*